

DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON

D -20090603

**Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions.
Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, de mettre en place des ateliers de sensibilisation.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de **4 500 euros** prévue au budget primitif 2009 et de la répartir de la manière suivante :

Associations	Montants 2009 (en euros)
Association SCRIPT : mettre en place un atelier de pratique de chant au Centre Jean Abadie, destiné aux patients, dans le cadre du programme régional « Culture à l'Hôpital ».	1 500
Mana : mettre à la disposition des populations migrantes, ne parlant pas suffisamment bien le français, des traducteurs dans le domaine sanitaire et social afin d'améliorer leur accès aux soins et à certains droits.	2 400
Contact Aquitaine : apporter du soutien aux homosexuel(le)s en les aidant à communiquer avec leurs proches et à lutter contre les discriminations, prévenir le suicide, l'isolement et les maladies sexuellement transmissibles.	600
TOTAL	4 500

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2009 – Art. 6574 – fonction BX 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

MME BREZILLON. -

La délibération 603, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose de soutenir 3 associations qui chacune dans son domaine développe des actions remarquables.

Je voudrais en profiter pour saluer l'action professionnelle et l'engagement de leurs présidents et de leurs équipes et rappeler l'hommage que vous avez rendu récemment, Monsieur le Maire, en saluant l'énorme capacité de générosité du tissu associatif local.

C'est dans cet esprit que la Ville célébrera le 4 décembre prochain la Journée Mondiale du Bénévolat.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090604

**Organisation de la Cow Parade à Bordeaux. Convention.
Signature. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville a décidé d'accueillir du 7 juin au 14 septembre 2010, en différents espaces publics dans la ville, la COW PARADE, exposition urbaine de vaches en fibre de verre revisitée par des artistes plasticiens de Bordeaux et d'ailleurs.

L'exposition se clôturera par une vente aux enchères au profit de la Banque Alimentaire.

Cette animation très populaire a déjà été présentée dans le monde entier, dans de grandes villes telles Chicago, Tokyo, Sao Polo, Sydney et en Europe, Madrid, Barcelone, Bruxelles, Salamanque, Marseille, Monaco...

Le commissariat de l'ensemble de la manifestation est confié à Stéphanie Verspyck, Directrice de la société SV& Co.

La Cow Parade ne reçoit aucun financement municipal.

Les droits et obligations de chaque partie sont fixés par convention.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONVENTION ENTRE LA SOCIETE SV&CO ET LA VILLE DE BORDEAUX RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA COW PARADE A BORDEAUX

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 23 novembre 2009 reçue en préfecture le

Ci-après désignée La Ville,

ET

La société SV & Co, représentée par sa présidente, Madame Stéphanie Verspyck
Dont le siège est situé : 9 rue Emile Zola 33000 Bordeaux

Ci-après désigné, SV & Co

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Définir les modalités de mise en œuvre par la société SV&Co, en 2010, à Bordeaux, de la COW Parade, exposition urbaine de 50 à 100 vaches en fibre de verre revisitées par des artistes plasticiens de Bordeaux et d'ailleurs.

Cette exposition, dont le vernissage aura lieu le 3 juin 2010, sera présentée en différents espaces publics sur le territoire de la Ville de Bordeaux, entre le 7 juin et le 14 septembre 2010.

SV&Co est titulaire de la licence d'exploitation de la Cow Parade à Bordeaux pour l'année 2010, Madame Stéphanie Verspyck est le commissaire général de l'opération.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE LA MISSION

Nature de la mission :

La mission de SV&Co consiste en la préparation, le montage et le démontage de la Cow Parade.

SV&Co accomplira la mission en se conformant aux textes légaux et réglementaires en vigueur.

Définition de la mission :

2.1. SV&Co prend en charge l'organisation de l'exposition :

- la recherche des financements nécessaires
- la recherche des mécènes
- le recrutement des artistes et à leur indemnisation
- la production des pièces, de la fourniture des modules en fibre de verre à celle des matériaux nécessaires à leur ré-appropriation

- la sélection des emplacements de l'exposition en accord avec les services de la Ville
- la réception des pièces dont elle assure la supervision
- la manutention des pièces et leur transport aller et retour, depuis le lieu de production jusqu'à leur retour chez les artistes et/ou les prêteurs
- la mise en place des pièces, en collaboration avec les équipes de la Ville de Bordeaux
- le contrôle de sécurité des pièces en collaboration avec un Bureau de Contrôle, mandaté par ses soins
- les constats d'état des pièces de leur départ du lieu de production au retour chez leurs propriétaires.

2.2. Elle prend en charge les opérations de relations publiques, notamment au moment de l'inauguration, aux visites de la presse, en collaboration avec la Direction de la Communication de la Ville.

Elle tient régulièrement la Ville informée de toutes ses démarches en matière de financement et de mécénat.

2.3. Transports : les pièces sont transportées et installées par les services de la Ville, de l'atelier commun rue de la Faïencerie vers les emplacements choisis pour l'exposition. Elles seront ramenées en fin d'exposition vers ce même atelier afin d'être stockées dans l'attente de la vente aux enchères.

La Ville de Bordeaux prend en charge le transport des pièces vers le lieu de la vente aux enchères.

2.4. Assurances et sécurité : SV&Co s'engage pour la durée totale de l'opération, de la préparation au retour chez leurs propriétaires, à assurer les pièces, les artistes pendant la durée de production et les lieux mis à disposition par la Ville.

Elle s'engage à obtenir les visas de contrôle et de sécurité nécessaires, tel que défini à l'art.2.1.

2.5. Edition de produits dérivés : SV&Co projette de développer des produits dérivés de l'exposition, petites effigies des vaches et catalogues. SV&Co s'engage à suivre les différentes étapes de conception, de fabrication et d'édition et de soumettre ces projets à l'approbation de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA MISSION

La prestation court de la signature de la présente convention au retour des pièces exposées chez leurs propriétaires.

Une évaluation intermédiaire de l'avancée du projet entre la Ville et SV&Co sera réalisée en février 2010.

Les deux parties valideront l'opportunité de poursuivre l'opération après cette évaluation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Aucune contrepartie financière n'est exigée par SV&Co, ni en honoraire, ni en frais de mission (voyages, hébergement ou indemnité)

ARTICLE 5 – REVISION

La présente convention est non révisable.

ARTICLE 6 – EXECUTION DE LA CONVENTION

6.1. Le commissaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L 324.9, L 324.10, L 341.6, L 125.1 et L 125.3 du Code du Travail
- Etre titulaire d'une police d'assurance couvrant ses dépenses résultant des dommages de toute nature qui seront causés du fait de son activité.

6.2. SV&Co est responsable de la qualité scientifique et technique des travaux mis en œuvre.

6.3. SV&Co s'engage dans le cadre de sa mission à tenir informée régulièrement la Ville de Bordeaux de l'évolution de l'exécution des prestations qui lui incombent et de toutes informations afférentes aux œuvres, reproductions qui pourraient modifier des conditions techniques, financières ou de prestation de l'exposition.

6.4. SV&Co s'engage à financer le travail des artistes, dont le contenu exact de la mission sera fixé par contrat.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

7.1. La Ville de Bordeaux s'engage à accueillir sur son territoire l'ensemble de l'opération Cow Parade de janvier 2010 à septembre 2010, de la préparation de l'exposition à son achèvement.

7.2. Dans le cadre de la préparation de l'opération, la Ville mettra à disposition de SV&Co une liste d'artistes résidant à Bordeaux et accompagnera les démarches entreprises par SV&Co auprès des derniers.

7.3. Pour la production des pièces, entre mars et mai 2010, la Ville s'engage à prêter à SV&Co des locaux de 800 à 1000m², permettant d'accueillir le travail de 50 à 100 artistes en même temps et sur le même site.

Ces locaux sont situés Rue de la Faïencerie, dans les anciens hangars Citram.

7.4. Les œuvres sont transportées et installées par les services de la Ville, de l'atelier commun (Rue de la Faïencerie) vers les emplacements choisis pour l'exposition. Elles sont ramenées en fin d'exposition vers ce même atelier afin d'être stockées dans l'attente de la vente aux enchères.

La Ville de Bordeaux prend également en charge le transport des œuvres vers le lieu de la vente aux enchères.

7.5. Le plan définitif de l'exposition sera remis par les services de la Ville au Bureau de Contrôle désigné par SV&Co, et fera l'objet d'un examen de la Commission de Sécurité compétente.

La Ville, par l'intermédiaire de ses services de Police municipale, vérifiera régulièrement l'intégrité de l'exposition et signalera à SV&Co toute dégradation éventuelle.

7.6. Signalétique

Les cartels de signalisation et d'information de l'exposition, dont les contenus élaborés par SV&Co, auront été validés par le service de communication de la Ville, seront produits par SV&Co et mis en place dès le jour du vernissage.

7.7. Communication

La Ville de Bordeaux s'engage, en concertation avec SV&Co, à communiquer sur l'opération, notamment dans ses publications, sur le site bordeaux.fr et au Kiosque Culture.

Elle fera mention du nom de COW Parade dans toutes les occasions où elle aura à présenter l'exposition.

Fait à Bordeaux, le _____, en quatre (4) originaux.

Pour la Ville de Bordeaux

Pour SV&Co

Anne BREZILLON

Stéphanie VERSPYCK

Adjoint au Maire

Directrice

MME BREZILLON. -

La Ville de Bordeaux a décidé d'accueillir la « Cow Parade » du 7 juin au 14 septembre.

Comme dans d'autres très grandes villes, Chicago, New York, Tokyo, Paris ou Marseille, les Bordelais auront l'occasion de découvrir en divers lieux de la ville des vaches en fibre de verre revisitées et décorées par des artistes bordelais.

Cette manifestation festive et populaire fait se croiser le monde de l'entreprise et celui de la culture au bénéfice final de la vie associative. En effet, l'exposition se clôturera par la vente aux enchères du troupeau de vaches au bénéfice de la Banque Alimentaire.

Le commissariat général de cette manifestation est confié à Stéphanie Verspyck.

La « Cow Parade » ne reçoit aucun financement municipal.

Je vous remercie d'autoriser le maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE. –

Merci. Et à la fin on peut acheter une vache.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090605

Opération Pique Nique 2009. Centre d'animation de quartier, Associations de quartier, Comités de quartier. Subvention. Décision. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le grand Pique-Nique de Quartier de l'année 2009, s'est déroulé le vendredi 11 septembre.

Cette manifestation conviviale a mobilisé de très nombreux participants, 73 pique-niques ont été organisés.

Comme chaque année, la Ville de Bordeaux met à disposition du matériel (tables, chaises, barrières, podiums...) afin de contribuer au bon déroulement de l'évènement.

Certaines associations mettent en place une animation toute particulière pour accompagner ce moment de partage avec notamment les nouveaux arrivants bordelais et développer ainsi le lien au sein du quartier.

La réalisation de cette opération a entraîné des frais qui dépassent quelquefois les possibilités financières des organisateurs. Aussi conviendrait-il de les accompagner financièrement.

Le montant total de cette aide financière s'élève à **4 744 €** et sera affecté selon le tableau ci-joint.

Association des riverains de la place Mitchell	350 €
Association Sainte Colombe	300 €
Association le Village d'Audège	300 €
Association Villa Pia, les Dames de la foi	300 €
Association Caudéran Évènements	300 €
Comité de quartier Georges V – Quintin	380€
Association les Frères de la Côte	350 €
Comité d'animation de bienfaisance et de défense des intérêts du quartier Nansouty	250 €
Association des centres d'animation des quartiers de Bordeaux	2 214 €

pour les centres ci-après :

- Centre social et Culturel de Bacalan
- Centre social et Culturel Bastide Benauge
- Centre social et culturel St Pierre
- Centre social et culturel Bordeaux-sud
- Centre d'animation Monséjour
- Centre d'animation Argonne St-Genès

Total **4 744 €**

Les crédits ont été prévus au BP 2009 article 6574 rubrique 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- faire procéder au versement de ces sommes aux associations retenues,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

MME BREZILLON. -

Cette grande opération de rentrée créatrice de lien entre les Bordelais a connu un véritable succès puisque 73 pique-niques ont été organisés.

Il s'agit dans cette délibération d'accompagner 9 associations qui ont mis en place des animations particulières.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090606

Centre de Loisirs des 2 Villes (CL2V). Convention de répartition des charges financières entre les Villes de Bordeaux et Mérignac liées au poste FONJEP. Adoption. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La politique générale d'aide aux associations des Villes de Bordeaux et de Mérignac fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des Deux Villes - MJC CL2V, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Cette convention réactualisée se substitue à la précédente.

Elle précise notamment que la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac s'engagent à part égale à financer le poste du Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture du Centre de Loisirs des deux Villes.

Le financement du poste est assuré dans le cadre du Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire. Le FONJEP est chargé de collecter et gérer les fonds versés par l'État, les collectivités territoriales et de les verser à l'association employeur conformément à ses règles de fonctionnement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.



51, rue de l'Amiral Mouchez
75013 PARIS
Tél. : 01 43 13 10 30
Fax : 01 43 13 10 31
email : fonjep@fonjep.org
site : www.fonjep.org

N° Poste :	J03359
N° Bénéficiaire :	1353
N° Cofinancier :	00052

CONTRAT DE FINANCEMENT D'UN POSTE OU D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR DANS LE CADRE DU FONJEP

POUR ACTUALISATION

ENTRE

L'ASSOCIATION-EMPLOYEUR FEDERATION FRANCAISE DES MJC

représenté par son président Philippe BORDIER
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

D'UNE PART

OU L'ORGANISME COFINANCEUR La Ville de BORDEAUX

D'AUTRE PART

Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP)
dont le siège est :
51, rue de l'Amiral Mouchez 75013 PARIS
représenté par son président

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier accepte de financer le "poste FONJEP" ou l'emploi précisé à l'article 2, et de confier au FONJEP le mandat nécessaire à la réalisation de son financement.

Article 2 - Les obligations de la collectivité territoriale et/ou de l'organisme cofinancier

2.1. La collectivité territoriale et/ou l'organisme cofinancier s'engage à financer le poste ou l'emploi de Directeur de MJC au bénéfice de MJC « Centre Loisirs des deux Villes » CL2V

2.2. Le Financement du poste ou de l'emploi se fera sur la base du coût annuel prévisionnel (frais de fonctionnement administratif du FONJEP compris) et déduction faite éventuellement de la part de l'Etat.

La répartition du financement est la suivante :

Part Etat le FONJEP
Part locale la Ville

Sur la base du 1/2 Taux Moyen Directeur MJC
Déduction faite d'une ½ part FONJEP

2.3. La collectivité territoriale et/ou l'organisme cofinanceur désigne le FONJEP comme seul organisme habilité à procéder au recouvrement des fonds et déclare connaître les dispositions de son règlement intérieur, annexé au présent contrat.

2.4. La collectivité territoriale et/ou l'organisme cofinanceur s'engage à informer le FONJEP par lettre recommandée avec avis de réception de toute décision de dénonciation ou de non renouvellement du contrat en même temps qu'elle la notifiera à l'association-employeur concernée;

Elle devra respecter le préavis tel qu'il est fixé à l'article 5.2 ci-après.

Article 3 - Les obligations du FONJEP

3.1. En sa qualité de mandataire exclusif, le FONJEP est chargé de collecter et gérer les fonds versés par l'Etat, la collectivité territoriale ou l'organisme cofinanceur et de les reverser à l'association-employeur conformément à ses règles de fonctionnement.

3.2. Le FONJEP établira, pour chaque année, un avis de redevance sur la base du coût annuel prévisionnel qui lui aura été communiqué après accord entre l'association-employeur et la collectivité territoriale ou l'organisme cofinanceur. Ce coût est majoré des frais de fonctionnement du FONJEP, déduction faite de la part de financement éventuel de l'Etat. La collectivité territoriale ou l'organisme cofinanceur s'engage à verser au FONJEP les sommes correspondantes à sa part de financement.

3.3. Chaque trimestre, le FONJEP versera à l'association-employeur, le quart de la participation de l'Etat au financement du poste concerné.

3.4. Au début de chaque mois, le FONJEP versera à l'association employeur qui le souhaite, un douzième du montant des sommes mises en recouvrement auprès de la collectivité territoriale ou l'organisme cofinanceur pour le financement du poste concerné par le présent contrat, tel qu'il est précisé à l'article 2.1.

3.5. Il est expressément convenu entre les parties que le FONJEP agit ici en qualité de mandataire, chargé de la réalisation des opérations de financement. Il ne saurait en aucun cas engager sa responsabilité vis-à-vis de l'association-employeur ou du salarié en cas de retard ou de non paiement des sommes indiquées ci-dessus, s'il n'était pas crédité en temps voulu des dites sommes par les cofinanceurs, à savoir l'Etat, la collectivité territoriale et/ou tout autre organisme cofinanceur contribuant au financement du poste.

De même, le FONJEP ne saurait en aucun cas, voir sa responsabilité engagée par la collectivité territoriale ou l'organisme cofinanceur, dans le cas où ceux-ci estimeraient que l'association employeur ne respecte pas ses engagements.

Article 4 - Obligation de l'association-employeur

4.1. L'association-employeur, signataire du présent contrat exerce seule les droits et obligations attachés par la loi, la convention collective de référence et éventuellement, le contrat de travail, à sa qualité d'employeur.

Elle déclare connaître les dispositions du règlement intérieur du FONJEP.

Elle n'engage pas le FONJEP vis-à-vis du salarié affecté au poste de travail.

4.2. L'association-employeur qui est tenue d'utiliser le financement, conformément à son objet, devra informer le FONJEP par lettre recommandée avec avis de réception de toute difficulté rencontrée par elle à ce sujet, notamment dans tous les cas où elle ne serait pas tenue, provisoirement ou non, de maintenir le salaire (vacance provisoire du poste par exemple).

Il est expressément convenu que toutes les absences du salarié rémunérées par l'employeur ne seront pas de nature à affecter l'exécution du présent contrat.

4.3. L'association-employeur s'engage à informer le FONJEP de toute décision de dénonciation ou de non renouvellement du contrat de la part de la collectivité territoriale ou de l'organisme cofinanceur.

Article 5 – Durée – Reconduction – Dénonciation – Rupture anticipée :

5.1. Le présent contrat prend effet le **1^{er} janvier 2009**

Il est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable. Les parties établiront un avenant modificatif de renouvellement au plus tard six mois avant la survenance du terme du présent contrat.

5.2. Rupture anticipée

La collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier peut mettre un terme par anticipation au présent contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au FONJEP d'une part et à l'association employeur d'autre part. Le contrat cessera de produire ses effets six mois après la date de première présentation de la lettre de rupture aux domiciles des destinataires.

Une telle rupture donnera lieu au versement d'une indemnité équivalant à **6 mois du montant part locale de l'année en cours** par la partie qui y aura recours au profit de l'association employeur, sauf pour le cas, où la collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier pourrait fonder sa décision de rompre par anticipation le présent contrat sur un manquement grave du FONJEP ou de l'association employeur à leurs obligations contractuelles.

5.3. La participation de l'Etat est assurée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle est maintenue tant que le poste est attribué par l'autorité compétente de l'Etat.

Dans le cas où l'Etat déciderait de ne pas renouveler ou de supprimer son financement, il n'est pas pour autant mis fin au contrat. Si la collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier et l'association-employeur ont trouvé les moyens de compléter le financement de l'emploi et en ont avisé le FONJEP, il sera alors établi un avenant au présent contrat.

5.4. De convention expresse toute contestation pouvant s'élever relativement au présent contrat sera du ressort du Tribunal de Paris où il est fait attribution de juridiction en fonction du siège du FONJEP.

Fait à _____ le _____
en 3 exemplaires originaux.

ASSOCIATION EMPLOYEUR
(nom du signataire et titre dans l'association)

Le président **Philippe BORDIER**

**COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
OU ORGANISME COFINANCIER**
(nom de la collectivité ou de l'organisme cofinancier
et titre du signataire)

La Ville de **BORDEAUX**
Le Maire

FONJEP
Le président du FONJEP

MME BREZILLON. -

Je vous propose de renouveler cette convention pour une période de 3 ans. Elle précise les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux finance le poste du Directeur du CL2V à part égale avec la Ville de Mérignac.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090607

Convention de mise à disposition d'une station de travail au profit de l'association voisins solidaires. Autorisation. Décision.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans une société où progressent le repli sur soi, l'isolement, le vieillissement de la population et l'éclatement de la famille, l'association Voisins Solidaires a développé un dispositif national de mobilisation dont l'objectif est de renforcer les solidarités de proximité et de développer les petits services et l'entraide entre voisins qui facilitent la vie au quotidien.

Lancée par les créateurs de la « Fête des Voisins », cette pédagogie de la solidarité est fondée sur le développement de dispositifs sociaux pour faciliter le « passage à l'acte » de chacun d'entre nous. Le programme Voisins Solidaires s'attache à faciliter la création de valeurs sociales par les habitants.

La Ville de Bordeaux a adhéré à cette association en 2008 et dans le cadre de ce partenariat, le Pôle de l'Accompagnement à la Vie Associative de la Direction de la Jeunesse des Sports et de la Vie associative met à disposition de l'association, à titre gratuit, des ressources informatiques et télécoms, ainsi qu'un bureau à l'Athénée Municipal.

De cette façon, l'association, au travers de la mission localement confiée à un de ses salariés, pourra développer et animer le dispositif Voisins Solidaires sur notre territoire bordelais.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION VOISINS SOLIDAIRES

Entre les soussignées,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilitant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 17/09/09 reçue en Préfecture de la Gironde le ...

D'une part,

Et

L'association Voisins Solidaires, représentée par son Président Atanase PERIFAN, habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration du

D'autre part,

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de Bordeaux met à la disposition de l'association Voisins Solidaires une station de travail « Ville de Bordeaux », ainsi qu'un accès Internet sécurisé, dans le cadre de développement du dispositif Voisins Solidaires sur la commune de Bordeaux en liaison étroite avec le Pôle Accompagnement de la Vie Associative de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU DISPOSITIF

La Ville met à disposition, à titre gratuit, des ressources informatiques et télécoms, locales et centralisées comprenant notamment :

- un ordinateur équipé d'un "Master Mairie"
- un dispositif d'impression partagée
- un accès réseaux
- un accès internet
- Un poste de téléphone

Un inventaire complet sera dressé entre les parties et annexé aux présentes.

ARTICLE 3 - LES CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville acquittera tous les frais d'abonnements téléphonique et de connexion au réseau. Une assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Organisation et Informatique de la Ville sur les domaines informatiques et télécoms à titre gratuit.

La mise à disposition du matériel informatique et télécoms, des logiciels ainsi que l'assistance technique s'effectuent à titre gratuit.

Le service Support de la Direction Organisation et Informatique de la Ville est disponible aux numéros suivants de 8H30 à 18H00 les jours ouvrés :

- Informatique : 05.56.10.26.99
- Télécoms : 05.56.10.22.99

Toute modification du matériel, des logiciels ou des connexions doit faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Organisation et Informatique de la Ville de Bordeaux

Tout utilisateur d'une station de travail mise à disposition par la Ville de Bordeaux est tenu au respect de la charte de bon usage des outils informatiques applicable. Disponible sous Iris, elle est réputée connue et opposable à chaque utilisateur. Plus largement, chaque utilisateur est soumis au respect de la loi et des réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'Internet (traçabilité, filtrage URL,...)

La Direction Organisation et Informatique en sa qualité d'administrateur du Système d'information de la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité d'effectuer des audits de la configuration objet de la convention ou de prendre sans préavis toute mesure conforme à l'application de sa politique de sécurité.

La configuration mise à disposition ne peut être cessionnée à toute autre organisation à l'initiative de l'association Voisins Solidaires.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION VOISINS SOLIDAIRES

L'association Voisins Solidaires sera tenue aux obligations du dépositaire issues des articles 1927 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le service Support de la Direction Organisation et Informatique est disponible au 05 56 10 2699 de 8H30 à 18H00 les jours ouvrés

En cas de panne ou de détérioration accidentelle non volontaire, la Ville de Bordeaux prendra en charge le renouvellement du matériel.

ARTICLE 6- DENONCIATION

La Convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec Accusé de Réception. Cette dénonciation n'ouvrira à aucun dédommagement.

A l'échéance de la présente convention, la configuration est restituée à la Ville de Bordeaux, son enlèvement est à la charge de la Direction Organisation et Informatique.

ARTICLE 5 – LITIGES

Les litiges relatifs à l'application de la présente Convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 – DELAI

La présente Convention est conclue jusqu'au 30 juin 2010.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

Mairie de Bordeaux

Hôtel de Ville – Place Pey-Berland
33077 Bordeaux cedex

Association Voisins Solidaires

Athénée municipal
33000 Bordeaux

Monsieur Le Maire de Bordeaux

Monsieur le Président de Voisins Solidaires

MME BREZILLON. -

Après l'adaptation du dispositif Voisins Solidaires à notre ville, la création d'un certain nombre d'outils et son lancement officiel par le Maire de Bordeaux lors de Cap Associations en octobre dernier, ce dispositif passe dans sa phase opérationnelle.

Il s'agit dans cette délibération de mettre une station de travail à la disposition de Mme Dussaut chargée de mission auprès de l'Association pour le développement bordelais.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous avons échappé à Peuplade, les voici de nouveau de retour sous l'appellation Voisins Solidaires dans lesquels se retrouve le fondateur de Peuplade M. Stern. Il est assisté en cela par M. Périfan, Directeur des Pièces Jaunes.

En juin 2008 la municipalité avait adhéré à la toute jeune association créée 6 mois auparavant pour la modique somme de 10.000 euros, cotisation année 2008. En échange il était bien stipulé que l'association s'engageait à délivrer un label pour la ville, à mener des campagnes de mobilisation et animations, ainsi que la mise en place d'actions de formation.

17 mois après, quel est le bilan ? Le label. Label qui vous a été remis, Monsieur le Maire, lors de la manifestation Cap Associations en octobre dernier, date officielle de l'intronisation de l'association.

M. Périfan vous a remis le diplôme dans un show à faire pâlir d'envie les prédicateurs évangélistes américains. Il ne manquait que les alléluias. Il nous a même promis non pas la fin du monde, mais la pandémie universelle. A croire que seule son association a le monopole du cœur et que rien ne se faisait auparavant.

A part ça, quels résultats ? C'est sans doute pour cette raison, pour les inciter à se mettre au travail que vous nous proposez de mettre à leur disposition à l'Athénée une station de travail constituée d'un bureau, d'un matériel informatique et d'un accès aux réseaux municipaux.

La mise en place et l'utilisation de fichiers concernant nos concitoyens est un risque pour nos libertés. En son temps Peuplade a été mis en difficulté à ce sujet-là.

Monsieur le Maire, nous vous demandons de nous communiquer le bilan de leur 17 mois d'actions sur Bordeaux, mis à part le label.

D'autre part, faut-il renouveler notre cotisation pour 2009, et ce pour un montant de combien ?

Pour le manque de transparence et les craintes que cela suscite pour nos libertés individuelles nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres interventions ?

Mme BREZILLON

MME BREZILLON. -

Je vous ai dit, Mme DIEZ, que cette opération Voisins Solidaires passe dans sa phase opérationnelle, que la création d'un certain nombre d'outils avait été organisée et que l'Association Voisins Solidaires mettait à la disposition de la ville une chargée de mission qui était chargée justement de développer ce dispositif.

Quant à la cotisation, nous n'aurons pas besoin de la payer pour 2010.

Et M. Périfan n'est pas du tout en lien avec les Pièces Jaunes.

M. LE MAIRE. -

Non, il s'agissait de l'Eglise Evangélique...

Sur la protection des données qui sont mises à la disposition de cette association qu'est-ce qu'on a comme garantie ?

MME BREZILLON. -

Aucune donnée n'est mise à la disposition des associations. Le fichier appartient à la ville.

M. LE MAIRE. -

Oui, mais qui va s'en servir du fichier ?

MME BREZILLON. -

La ville.

M. LE MAIRE. -

La ville seule ? Mais alors quel est l'apport de Voisins Solidaires ?

MME BREZILLON. -

Voisins Solidaires crée des outils pour créer du lien entre les Bordelais, et impulser et développer ces solidarités de voisinage.

M. LE MAIRE. -

Donc c'est le logiciel qu'ils nous fournissent ? Ou la méthode ?

MME BREZILLON. -

Non, C'est une méthode et des moyens humains.

M. LE MAIRE. -

Bien...

Donc vote contre du groupe socialiste. Y a-t-il d'autres oppositions ?

Abstention du groupe communiste.

Merci.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS